

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230413-2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

JEUDI 13 AVRIL 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 27 mars 2023 transmis par voie électronique le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ  
Patrick DURY a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Willy GOIK  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD  
Pascale ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

**Etaient absents :**

Lukas SAWICKI

2023-50

**AFFAIRES FONCIÈRES – CESSIION DES TERRAINS  
CADASTRÉS AL 341 ET AL 342 SIS AU CHAMP  
VECQUEMONT CONSTITUTIFS DE L'ANCIENNE AIRE  
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.**

Madame La Maire expose à l'assemblée que la commune a été saisie par la société McDonald's France Services, d'un projet de construction d'une unité de restauration rapide avec service au volant « Mc Drive » qui serait implantée sur les terrains constructibles et ouverts à l'urbanisation, situés à l'angle de la rue de Neufchâtel et de la rue du Vecquemont, et cadastrés AL 341 (6 091 m<sup>2</sup>) et AL 342 (956 m<sup>2</sup>).

La société McDonald's a confirmé par écrit, son intérêt de principe pour réaliser ce projet à Forges-Les-Eaux.

La commune est propriétaire de la parcelle AL 341 mais pas encore du terrain cadastré AL 342 qui est à ce jour, propriété de la SNCF Réseau qui doit le rétrocéder à la commune, dans le cadre de la promesse de vente conclue avec cette société anonyme, suite à la délibération n°2022-144 du 19/12/2022.

Pour confirmer l'intérêt de la commune à voir ce projet de restauration rapide se concrétiser à Forges-Les-Eaux, et répondre ainsi à l'intérêt de principe manifesté par la société McDonald's, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération de principe exprimant la volonté de la commune de céder les terrains d'assiette nécessaires à la réalisation du projet, sous condition de déterminer la surface exacte du terrain d'assiette du projet par voie de bornage, de régulariser avec la SNCF Réseau, la rétrocession foncière de la parcelle AL 342 devant revenir à la commune, et de fixer ultérieurement le prix de cession.

Une fois ces conditions vérifiées, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour délibérer sur les conditions et les caractéristiques essentielles de cette vente, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 3 voix « Contre », 4 « Abstention »), le conseil municipal adopte la présente délibération de principe exprimant sa volonté de céder à la société McDonald's France Services, les terrains d'assiette cadastrés AL 341 et AL 342 nécessaires à la réalisation du projet, sous condition de déterminer la surface exacte des terrains d'assiette à céder, par voie de bornage, de régulariser avec la SNCF Réseau, la rétrocession foncière de la parcelle AL 342 devant revenir à la commune, et de fixer ultérieurement le prix de cession.

Une fois ces conditions vérifiées, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour délibérer sur les conditions et les caractéristiques essentielles de cette vente, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 20 AVR. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*